

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ**

**N° 2014 – 3694 du 24 octobre 2014**

**portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en  
matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

**La préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-6 et R121-6 et suivants,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 et suivants
- Vu** le décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation,
- Vu** le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1984 instituant la commission de conciliation dans le département de la Meuse,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-2623 du 23 octobre 2008 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-2376 du 27 juin 2014 fixant les modalités de l'élection du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-3018 du 11 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

.../...

Vu le procès-verbal en date du 13 octobre 2014, relatif à l'élection du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la désignation en date du 12 septembre 2014, par le directeur départemental des territoires de la Meuse, des membres du collège des personnes qualifiées de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission**

Sont désignés en tant que membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les personnes suivantes :

#### **1) Au titre du collège des élus**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Olivier GONZATO Adjoint au maire de BAR LE DUC	M. Patrick CORTIAL Conseiller municipal de VERDUN
M. Philippe DEHAND Conseiller municipal de VERDUN	M. Alain HAUET Adjoint au maire de BAR LE DUC
M. Jean-Louis CANOVA Maire d'ANCERVILLE	M. Michel FRANÇOIS Adjoint au maire de SAINT-MIHIEL
M. Armand PAGLIARI Maire de PAGNY SUR MEUSE	M. Daniel GUICHARD Maire de POUILLY SUR MEUSE
M. Pascal PICHAVANT Maire de TROYON	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE
M. Claude LAURENT Adjoint au maire de COMMERCY	M. Yves LECRIQUE Maire de MONTMEDY

## 2) Au titre du collège des personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Pascal ZINS Chambre syndicale des géomètres experts	M. Alain HOFFMAN Chambre syndicale des géomètres experts
M. Julien DEFER Ordre des architectes de Lorraine	M. Olivier MALCURAT Ordre des architectes de Lorraine
M. Marc PICARD Chambre d'agriculture de la Meuse	M. Gérard LAURENT Chambre d'agriculture de la Meuse
M. François SIMONET Meuse nature environnement	Mme Pauline COCHET Meuse nature environnement
Mme Catherine SERAINE Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement	Mme Corinne MANGIN Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement
M. Yvon DROUET Chambre départementale des notaires	M. Xavier BEZANSON Chambre départementale des notaires

### **Article 2 : Fonctionnement de la commission**

La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est convoquée par le préfet et procède à l'élection d'un président et d'un vice président choisis parmi les élus communaux. Elle établit un règlement intérieur. Son siège est à la préfecture de la Meuse et son secrétariat est assuré par le service chargé de l'urbanisme à la direction départementale des territoires de la Meuse.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Elle se réunit sur convocation du président.

### **Article 3 : Rôle de la commission**

#### **1) En formation plénière (collège des élus et collège des personnes qualifiées) :**

Elle est un instance de médiation à l'occasion des conflits qui peuvent naître lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme (Scot, PLU, carte communale).

## **2) En formation restreinte (collège des élus) :**

Le collège des élus examine chaque année la proposition de répartition de la dotation générale de décentralisation, destinée à compenser les charges qui résultent, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, du transfert de compétence en matière d'établissement ou de révision de documents d'urbanisme.

### **Article 4 : Abrogation des dispositions antérieures**

L'arrêté préfectoral n° 2008-2623 du 23 octobre 2008 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est abrogé.

### **Article 5 : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

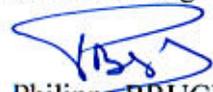
### **Article 6 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera transmise, à titre de notification, à chacun des membres de la commission et pour information, aux sous-préfets de VERDUN et de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le **24 OCT. 2014**

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BRUGNOT